Règlement du jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Concours Fête de la Musique »

Article 1 : Objet

La société YASOUND SAS., ayant son siège social au 144, rue des poissonniers, 75018 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 530 462 365 (ci-après dénommée YASOUND), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Fête de la musique » (le « Jeu »), accessible à tous.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le non - respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation. YASOUND ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un autre pays que la France.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat « Concours Fête de la musique » est ouvert à toute personne résidant en France quelle que soit sa nationalité (ci-après le « Participant »). Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct avec YASOUND ou ayant participé à l'élaboration du Jeu ou du présent jeu-concours, ainsi que les membres de leur famille, qui ne peuvent de ce fait ni jouer, ni bénéficier, à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit, des lots à gagner.

Article 3 : Durée et accès

Le Jeu se déroulera du 14 juin 2012 au 21 juin 2012 inclus. YASOUND se réserve cependant la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de YASOUND ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : Modalités d'inscription et de participation

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat dans les conditions définies aux présentes. Tout participant pourra demander le remboursement du coût de sa participation au jeu concours dans les conditions décrites à l'article 10 ci-après.

Pour participer, le participant devra :

- s'inscrire sur Yasound,
- Choisir un des blogs ayant publié un billet sur le jeu concours et le citer dans un des messages à poster sur le mur d'une radio. (liste disponible sur www.yasound.com)
- poster le message suivant, depuis le compte Yasound du participant sur al radio « NiNi\$\$ » : « Je joue avec Yasound et *Mon Blog** pour gagner une station d'accueil »

Poster le message défini ci-dessus vaux pour validation de sa participation au tirage au sort. Chaque Participant ne pourra participer au Jeu qu'une seule fois par jour et ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du concours.

*Remplacer « Mon blog » par un des blogs choisi parmi la liste proposée sur www.yasound.com

Article 5 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera réalisé parmi les « post» du mur de la radio NiNi\$\$. A la fin du jeu concours, 1 Participants sera tiré au sort et désigné gagnant, ainsi que le blog qu'il a cité dans son message. Chacun gagnera 1 des 2 Lots mis en jeu. Les participants tirés au sort se verront attribuer les lots tels que définis ci-dessous.

Dans l'hypothèse où un Participant serait désigné comme gagnant d'un Lot, celui-ci sera contacté par YASOUND afin de récupérer ses coordonnées.

Les lots seront expédiés aux gagnants dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de fin du jeu-concours. Cependant, ce délai est donné à titre purement indicatif, et sans que cela puisse engager en quoi que ce soit la responsabilité de YASOUND en cas de dépassement dudit délai. Il ne sera attribué qu'un seul lot par Foyer pour toute la durée du Jeu. Le Gagnant sera contacté sur son compte YASOUND. Les gains seront envoyés à l'adresse postale qui sera fourni par le gagnant lors de la prise de contact par téléphone ou par e-mail avec le Participant. Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Les lots ne sont pas cessibles. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. YASOUND décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par YASOUND et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet. Les prix offerts aux gagnants sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité. Il est précisé que si un mineur gagne l'une des dotations mises en jeu, le gain ne lui sera acquis que sous réserve de l'accord écrit d'une personne exerçant l'autorité parentale. L'absence d'autorisation entraînerait la perte du gain qui ne sera pas remis en jeu. En cas de retour du lot à YASOUND, ou de non distribution de celui-ci, le gagnant perd le bénéfice de son lot, sans que la responsabilité de YASOUND ne puisse être engagée. YASOUND ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison.

YASOUND ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots. Du seul fait de la participation au jeu concours, les gagnants autorisent YASOUND à reproduire et à utiliser leurs nom, prénom, adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix gagné.

Article 6 : Description des dotations

Les dotations attribués à l'issu du Jeu sont :

- Lot : 2 stations d'accueil iPhone iPod iHome IP1 d'une valeur commerciale unitaire de 169, 99 €TTC.

Article 7 : Exclusions et poursuites

YASOUND pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect de fraude.

YASOUND est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession.

YASOUND se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

YASOUND pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 : Informations nominatives concernant les participants

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite " Loi Informatique et Liberté ". Tous les participants au jeu-concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit

d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de YASOUND et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : YASOUND SAS., 144 rue des Poissonniers, 75018 Paris, France.

Article 9 : Exclusion de responsabilité

La responsabilité de YASOUND, ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des modes de participation au Jeu concours.

YASOUND décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique empêchant le déroulement du Jeu et pouvant provoquer d'éventuelles pertes de points.

YASOUND ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contrevaleur de la dotation gagnée ne sera offerte en compensation.

Article 10: Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation est limité à une participation au Jeu. Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu Concours se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom et prénom du Participant
- Adresse du Participant
- Numéro de téléphone mobile du Participant avec lequel il a participé au Jeu
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- Une copie du contrat d'abonnement du Participant

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, et ce dans un délai limité à un mois à partir de la date de participation, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : YASOUND SAS, jeu « Concours Elecsounds » 144, rue des poissonniers, 75018 Paris – France.

Article 11 : Dépôt du Règlement

Le Règlement est déposé à la SCP Gaultier-Mazure, Huissiers de justice associés, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris. Il est adressé gratuitement au tarif lent en vigueur à toute personne en faisant la demande par lettre à : YASOUND SAS, jeu « Concours Elecsounds » 144, rue des poissonniers, 75018 Paris – France.

Article 12 : Modification du règlement

YASOUND se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer les joueurs.

Toutes modifications, substantielles ou non, au Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement du Jeu, lesquelles seront alors portées à la connaissance des joueurs qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

Article 13 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du Règlement ou qui ne serait pas prévu par celui-ci sera tranchée par YASOUND. Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.